

L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE



Le projet impacte principalement des cultures avec 3,32 hectares aménagés de façon permanente. Ces surfaces sont peu importantes au regard de la disponibilité de ces habitats de monocultures intensives au niveau de l'aire d'étude immédiate.

Les choix d'implantation permettent d'éviter les habitats favorables à la reproduction des espèces évaluées avec un enjeu de conservation sur le site.

De plus, différentes mesures sont définies afin de limiter les impacts directs et indirects sur les individus, comme notamment le phasage des travaux en dehors de période de sensibilité des espèces, ou encore l'absence d'éclairage permanent sur l'emprise du chantier ou du parc en phase d'exploitation.

Concernant les chauves-souris, un plan de bridage préventif est défini afin de prévenir les risques de mortalité. Il consiste à ralentir voire arrêter les éoliennes lorsque les conditions météorologiques en période de nuit sont favorables à la sortie de chauves-souris.

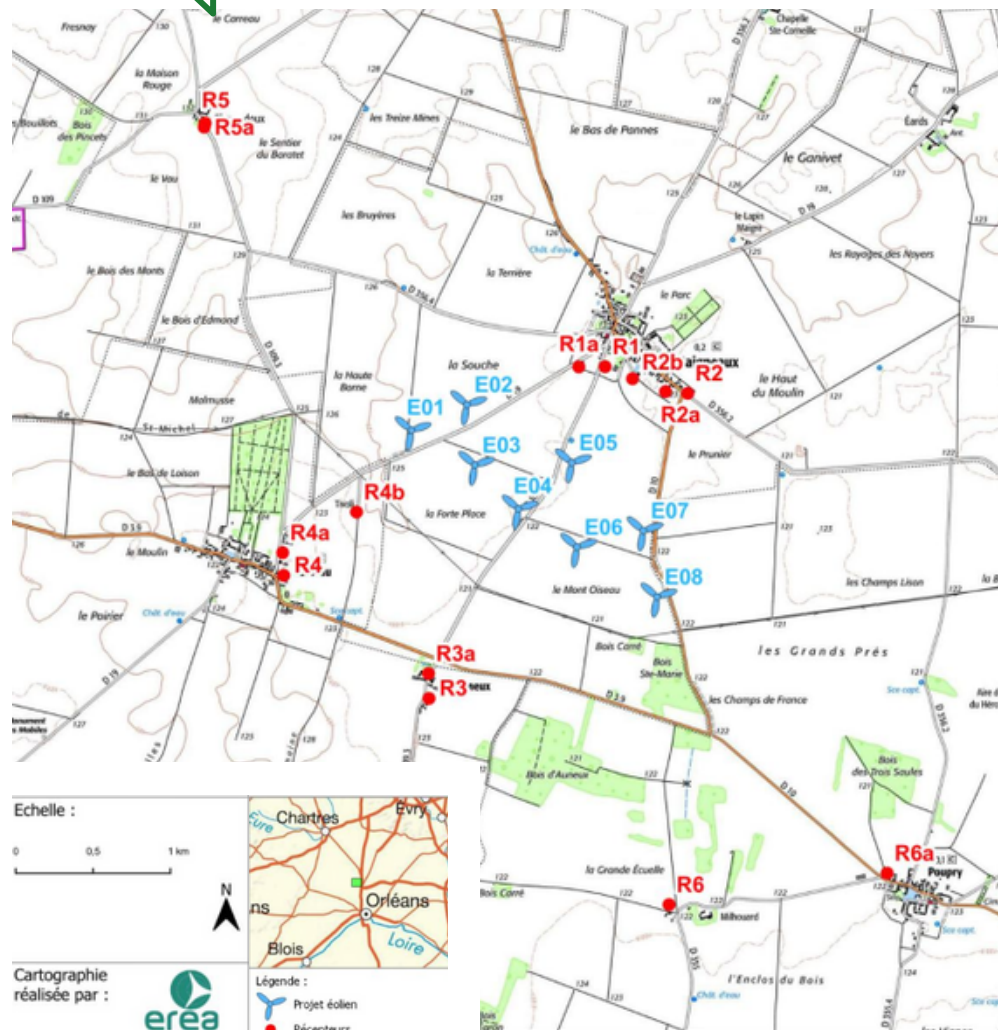
L'ÉTUDE ACOUSTIQUE



L'analyse des émergences n'indique aucun risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour au droit des différents récepteurs et pour les deux directions de vent. En période de nuit des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés au droit des récepteurs R1 à R4b pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 4 et 8 m/s et pour les deux directions de vent. Toutefois la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé (bridage) des éoliennes pour la période de nuit permettra de respecter les seuils réglementaires à chacune des habitations.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée (infrasons) perceptible au droit des habitations riveraines du projet pour le type d'éolienne utilisé pour le projet de la ferme éolienne.

A noter que le niveau sonore du parc sera contrôlé par des mesures lors des 6 premiers mois suivants sa mise en exploitation pour vérifier le respect de la réglementation avec, si nécessaire, une adaptation des plans de bridage.



Chers habitants,

Comme vous le savez déjà grâce au premier bulletin d'informations distribué cet été, le conseil municipal de Baigneaux a donné son accord en mai 2025 pour l'étude d'un projet éolien sur votre commune. Nous nous inscrivons donc dans ce mandat et avons à cœur de tenir nos engagements d'étude et de communication.

Vous trouverez dans cette gazette les résultats des études et le plan des implantations du projet de Champ éolien du Mont Oiseau, en développement sur la commune de Baigneaux.

Nous vous rappelons l'adresse du site internet dédié au projet :

www.mont-oiseau.fr

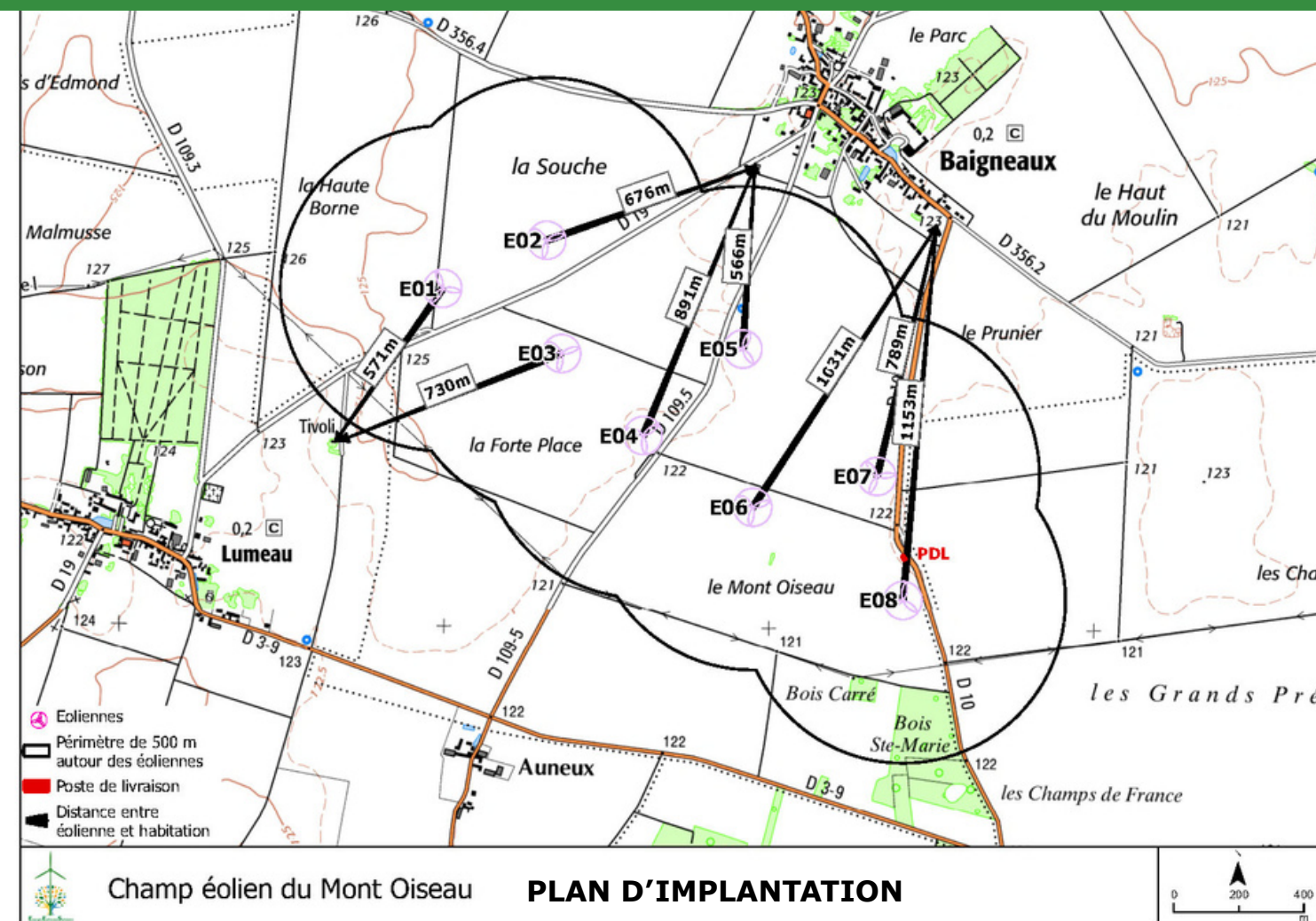


8 éoliennes

2.2 MW à 4.2 MW par éolienne

Puissance totale du parc : 29.6 MW à 33.6 MW

Entre 15600 et 17700 foyers alimentés/an
(chauffage inclus)



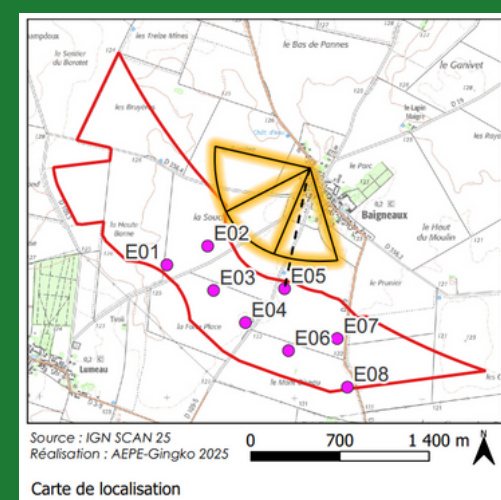
Stevens Chancelier - Responsable Commercial
Amarande Baccaro - Chef de projets ENR
Samuel Roussel - Chargé d'affaires ENR
02 52 32 19 20

Energie Eolienne Solidaire
8bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
contact@energies-solidaire.fr - www.energies-solidaire.com

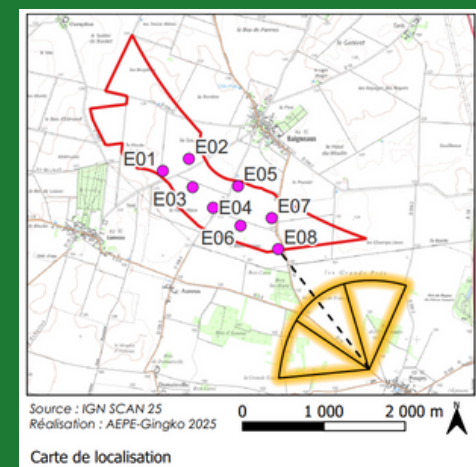


Dans le cadre de l'étude paysagère, 40 photomontages ont été réalisés afin d'illustrer les perceptions du projet depuis les éléments les plus sensibles, dont 2 sont présentés ci-dessous.

Depuis le bourg de Baigneaux



Depuis la sortie Nord-Ouest de Poupry



LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Soumis à différentes taxes, le projet sera à l'origine de retombées économiques pour le territoire et en particulier pour la commune de Baigneaux.

Avec l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) par exemple, la commune pourra bénéficier d'environ 50 300 à 57 200 € (en fonction de la puissance installée) par an durant toute la durée de vie du projet.

Par ailleurs, la commune de Baigneaux percevra une indemnisation dans le cadre de la convention d'utilisation des chemins communaux à hauteur de 44 400 € à 50 400 € par an (en fonction de la puissance installée).

Enfin, la société EES s'engage à verser un fond de concours pour la mise en place de mesures d'accompagnement d'un projet communal d'un montant de 15 000€ forfaitaire par éolienne implantée sur la commune, soit jusqu'à 120.000€ pour 8 éoliennes au moment du démarrage des travaux.

CALENDRIER PROJET DEPUIS LA GAZETTE N°1

**Juillet
2025**

- Comité de projet avec les élus des communes voisines
- Comité Local de concertation N°1, avec la participation de 12 riverains
- Validation du plan d'implantation et lancement de l'étude des impacts du projet sur l'environnement

**Sept
2025**

- Réunion de concertation avec les services de l'Etat
- Comité Local de concertation N°2, avec la participation de 11 riverains

**Fin
2025**

- Finalisation du dossier
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale